

**Direction générale de la santé Bureau
SD 7 B**

Avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif à l'appareil de désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés : Logmed ;

section des milieux de vie, séance du 4 juillet 2000

NOR : MESP0130149V
(Texte non paru au Journal officiel)

Considérant les paramètres du procédé : désinfection par chauffage (pré-chauffage à 100 °C pendant dix minutes puis maintien d'une température comprise entre 108 et 112 °C pendant trente-cinq minutes) associée à un broyage ;

Considérant que l'appareil Logmed est une version améliorée de l'appareil Gabler, validé en 1992 ;

Considérant que les résultats des essais techniques et microbiologiques respectivement réalisés à l'hôpital Gabriel-Montpied à Clermont-Ferrand (63), sur le site de MOS à Pont-du-Château (63) et sur le site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Vedène (84) par le laboratoire de l'environnement du service d'hygiène hospitalière du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand prouvent l'efficacité du procédé en termes de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France émet l'avis suivant :

Il est donné un avis favorable à l'utilisation de l'appareil **Logmed** ;

En plus des produits déjà interdits et précisés dans la circulaire du 26 juillet 1991, les déchets susceptibles de renfermer des agents transmissibles non conventionnels (avis du conseil du 16 mars 1999), les toxiques volatils et les médicaments cytostatiques ne peuvent pas être prétraités par un appareil de désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Conformément à l'avis du conseil du 16 novembre 1999, il sera procédé à des essais périodiques de contrôle de l'efficacité de tout appareil installé ;

Toute modification portant sur les paramètres de pré-traitement ou sur la capacité de l'appareil doit faire l'objet d'un nouveau dossier de présentation au conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Le local d'implantation de l'appareil et les conditions d'utilisation doivent être conformes aux dispositions réglementaires relatives aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication du *Bulletin Officiel*.